



# FORMATION DIRECTEUR

## LE PILOTAGE DE L'ECOLE

Mars 2024



## Responsabilités pédagogiques du directeur d'école

### *Référentiel métier des directeurs d'école*

Il revient au directeur d'école, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les maîtres, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements.

Il est aussi membre de l'équipe éducative.

Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage.

#### **a - Animation**

- assure la coordination nécessaire entre les enseignants
- préside le conseil des maîtres qu'il réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il consulte ce conseil sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et sur celles qui sont nécessaires à la bonne coordination de l'équipe pédagogique. Il organise les travaux du conseil et en préside les séances, établit le relevé de conclusions, le transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et en assure le suivi
- veille à la tenue régulière des conseils de cycle.
- veiller à la bonne intégration des stagiaires affectés à l'école dans le cadre de leur formation

## **b - Impulsion**

- veille à la diffusion auprès des maîtres de l'école des documents, instructions et programmes officiels
- s'assure de la progression et de l'évaluation des élèves
- veille à la mise en place d'un dispositif de soutien et au suivi des élèves:
  - APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)
  - PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) (via le LPI)
  - PAP (Plan d'Accompagnement personnalisé si trouble des apprentissages) (via le LPI)
  - UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés )
  - PPS (Projet Personnel de Scolarisation des élèves en situation de handicap)  
(via le LPI et la réunion de l'ESS, Equipe de Suivi de la Scolarisation)
  - Demande d'intervention du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)  
et de la psychologue scolaire
  - Présentation d'élèves au pôle ressource
- réunit l'équipe éducative chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige (efficience scolaire, assiduité, comportement)
- impulse, entre les cycles du premier degré et avec le collège, les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages
- encourage les projets pédagogiques communs, le travail transversal et les innovations pédagogiques

## **c - Pilotage**

- coordonne l'élaboration du projet d'école, l'évaluation interne de l'école
- veille à ce que ce projet décline les orientations académiques, prenne en compte les spécificités de l'école et prévoie un dispositif d'évaluation
- assure le suivi du projet d'école et contribue au bon déroulement des expérimentations éventuellement prévues par le projet d'école
- suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement en cohérence avec le projet d'école
- sensibilise l'équipe pédagogique à la qualité du climat scolaire, mobilise la communauté éducative pour toute initiative de nature à améliorer le bien-être à l'école.

## Les 108 heures

Code de l'éducation

Le service des personnels enseignants s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles.

- 36h consacrées aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

*Le directeur ne participe pas aux APC, sauf s'il le souhaite.*

*Les chargés d'école sont déchargés de 6 heures sur les 36 heures d'APC, tout comme les enseignants faisant passer les évaluations nationales.*

- 72h de formations, réunions ou concertations réparties comme telles :

- 18h d'animations pédagogiques
- 6h (3 x 2h) pour les conseils d'école
- 48h consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents, à l'élaboration et le suivi des PPS, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC....

## Le conseil d'école

Eduscol

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles sur les principales questions de vie scolaire.

Le conseil d'école est composé des membres suivants qui ont le droit de vote :

- le directeur de l'école, qui préside le conseil

- l'ensemble des maîtres affectés à l'école

- le Maire de la commune ou son représentant et un conseiller municipal

- les représentants élus des parents d'élèves (un par classe)

- le délégué départemental de l'éducation (DDEN) chargé de visiter les écoles

Le conseil se réunit **au moins une fois par trimestre** et obligatoirement dans le mois qui suit **l'élection des représentants des parents d'élèves organisée par le bureau des élections, présidé par le directeur de l'école, au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.**

L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil au moins 8 jours avant les réunions du conseil.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

**Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves (tableau d'affichage à l'extérieur de l'école en général).**

**Une copie est adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, au Maire de la commune et à tous les membres du conseil.**

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- étudie, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école :
  - a) les actions pédagogiques et éducatives
  - b) l'utilisation des moyens alloués à l'école / présentation des comptes de la coopérative scolaire
  - c) les conditions de bonne intégration des enfants handicapés
  - d) les activités périscolaires
  - e) la restauration scolaire
  - f) l'hygiène scolaire;
  - g) la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement / adhésion programme pHARe
  - h) le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- statue, sur proposition des équipes pédagogiques, sur la partie pédagogique du projet d'école
- adopte le projet d'école en fonction de ses éléments
- donne son accord:
  - a) pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
  - b) sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
- l'organisation des aides spécialisées
- le PPMS.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

## Le conseil des maîtres

Eduscol

Le conseil des maîtres de l'école est présidé par le directeur, qui organise et suit les travaux du conseil des maîtres, composé de l'ensemble des maîtres affectés à l'école (et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions) des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

### Fonctionnement

Le conseil des maîtres de l'école se réunit **au moins une fois par trimestre** en dehors du temps d'enseignement et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

### Compétences

Il donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école.

Il peut donner des avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Une copie en est adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

## **Le conseil de cycle**

*Eduscol*

Le conseil de cycle comprend les membres du conseil des maîtres de l'école. Les professeurs exerçant en classe de sixième dans le ou les collèges de secteur sont membres du conseil de cycle 3. Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves.

Le directeur veille à la tenue régulière et au suivi des conseils de cycle.

## **Le conseil école-collège**

*Eduscol*

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. il se réunit au moins deux fois par an.

Le directeur veille à la participation des membres et aux échanges.